

**Décret n° 2014-4571 du 31 décembre 2014,
portant ratification de l'accord de coopération
économique et technique entre le
gouvernement de la République Tunisienne et
le gouvernement de la République Populaire
de Chine.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre
2011, portant organisation provisoire des pouvoirs
publics,

Vu l'accord de coopération économique et technique
entre le gouvernement de la République Tunisienne et le
gouvernement de la République Populaire de Chine,
conclu à Tunis le 7 novembre 2014,

Vu la délibération du conseil des ministres et après
information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est ratifié, l'accord de coopération
économique et technique entre le gouvernement de la
République Tunisienne et le gouvernement de la
République Populaire de Chine, annexé au présent décret
et conclu à Tunis le 7 novembre 2014.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est
chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié
au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 décembre 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa